

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

MISE À JOUR DE JUIN 2010

REVENU QUÉBEC

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte	1
1.2 Définitions.....	2
2. CLIENTÈLE VISÉE ET PROCESSUS ORGANISATIONNELS	3
2.1 Clientèle	3
2.2 Processus organisationnels	3
2.2.1 Prévention	4
2.2.2 Contrôle fiscal.....	4
2.2.3 Recouvrement des créances	5
2.2.4 Recherche et développement.....	5
3. FINALITÉS RECHERCHÉES, USAGES PROJÉTÉS ET MODALITÉS D'ÉCHANGE.....	5
3.1 Finalités recherchées.....	5
3.1.1 Non-production.....	6
3.1.2 Divergence	6
3.1.3 Recouvrement des créances	6
3.2 Usages projetés.....	6
3.2.1 Sélection	6
3.2.2 Documentation.....	7
3.2.3 Études et analyses.....	7
3.3 Modalités d'échange.....	8
4. MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ	8
4.1 Protection et sécurité des renseignements fiscaux	9
4.2 Protection et sécurité des fichiers du plan d'utilisation	9
5. MISE À JOUR PROPOSÉE	11
5.1 Ajout de fichiers de renseignements	11
5.2 Retrait de fichiers de renseignements.....	13
5.3 Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation	14
6. ÉTAT DU PLAN D'UTILISATION APRÈS LA MISE À JOUR	17

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Conformément à l'article 71.0.3 de la Loi sur le ministère du Revenu (LMR), le ministre du Revenu soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) une sixième mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*. Selon cet article, le ministre doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et soumettre ce plan pour avis à la CAI.

C'est l'article 71 de la LMR qui permet au ministère du Revenu (ci-après désigné *Revenu Québec*) d'obtenir des ministères, des organismes et des municipalités assujettis les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.

La présente mise à jour du plan d'utilisation a été produite à l'aide de celle qui a été approuvée par la CAI en septembre 2006.

La structure du document est la suivante :

- La section 2 présente la clientèle de Revenu Québec visée par ce plan et les principaux processus organisationnels pouvant requérir des fichiers externes.
- La section 3 propose une description des finalités recherchées, des usages projetés et des modalités d'échange conformément à l'article 71.0.3 de la LMR.
- La section 4 décrit les mesures de sécurité appliquées aux renseignements détenus par Revenu Québec.
- La section 5 présente les ajouts, les retraits et les amendements proposés dans cette sixième mise à jour ainsi que les raisons les motivant.
- La section 6 détaille le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* tel qu'il sera après l'intégration de la mise à jour proposée.

Après la mise à jour proposée, le plan d'utilisation contiendra 61 fichiers. Les ajouts et les retraits de fichiers depuis le dépôt initial du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant intitulé « Évolution du plan d'utilisation depuis 1996 ».

Évolution du plan d'utilisation depuis 1996

Date de l'avis de la CAI	Ajouts	Retraits	Solde
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	-	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de septembre 2006	11	12	62
Mise à jour actuelle	11	12	61

1.2 Définitions

Les termes suivants sont utilisés dans le document.

Extrait de banques de données

Un fichier ou plusieurs fichiers demandés aux organismes publics ne présentant qu'une partie des informations contenues dans les banques de données des organismes visés. Le registre tenu par Revenu Québec conformément à l'article 71.0.7 de la LMR concerne des extraits de banques de données.

Organisme public, organisme fournisseur

Ministère, organisme, mandataire de l'État ou municipalité, assujetti à l'article 71 de la LMR et tenu de fournir des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation.

Personne

Personne physique, société, société de personnes, fiducie, ministère, organisme, succession ainsi que toute autre entité qui constitue une personne au sens d'une loi fiscale.

Renseignements externes

Informations contenues dans les extraits de banques de données des organismes publics.

Fichier

Regroupement de renseignements de même nature, qui peut être composé d'extraits de banques de données de plus d'une provenance. Ainsi, les permis de chauffeurs de taxi ne constituent qu'un seul fichier et une seule entrée dans le plan d'utilisation, bien qu'ils soient délivrés par deux organismes, soit le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal pour la grande région de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec pour le reste de la province.

2. CLIENTÈLE VISÉE ET PROCESSUS ORGANISATIONNELS

Cette section présente la clientèle de Revenu Québec visée par ce plan et les principaux processus organisationnels pouvant requérir des fichiers externes.

2.1 Clientèle

Dans un système basé sur l'autocotisation, l'administration de la fiscalité repose sur les déclarations des personnes assujetties aux obligations prévues par les lois fiscales. Les lois fiscales prévoient aussi des situations où des personnes peuvent bénéficier d'un crédit ou d'un remboursement à la suite de la production d'une déclaration de renseignements, sans qu'elles soient assujetties à un impôt ou à une taxe.

Afin d'administrer les impôts, les taxes, les crédits et les remboursements prévus, Revenu Québec reçoit des déclarations de renseignements, en particulier de la clientèle suivante :

- **les contribuables**, qui sont les personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi;
- **les mandataires**, qui sont les personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les taxes à remettre à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

2.2 Processus organisationnels

Pour favoriser le respect des lois fiscales et maintenir l'équité du régime fiscal, Revenu Québec accomplit diverses activités allant du traitement des déclarations fiscales qui lui sont adressées jusqu'au recouvrement des créances fiscales. Il agit principalement selon les quatre principaux volets d'intervention suivants : la prévention, le contrôle fiscal, le recouvrement des créances ainsi que la recherche et développement. Les renseignements externes peuvent être nécessaires à toutes les étapes du cycle d'intervention, soit lors de la planification, de la préparation, de l'exécution ou de l'évaluation des résultats.

2.2.1 Prévention

Pour prévenir les erreurs ou les omissions, Revenu Québec sensibilise les contribuables et les mandataires au respect de leurs obligations fiscales et les incite à s'en acquitter volontairement en produisant, entre autres, les déclarations qu'il leurs demande. Ses activités de prévention sont la sensibilisation, la prévention proprement dite et l'appel direct au respect des lois fiscales.

- **Sensibilisation** : Elle se traduit par des interventions allant de campagnes de publicité à des messages personnalisés adressés à des clientèles sélectionnées. Dans certains secteurs économiques où des problèmes ont été observés, Revenu Québec peut expédier des lettres à des associations sectorielles représentant la majeure partie des contribuables à joindre. Il peut aussi s'adresser à des entreprises ou à des particuliers qui délivrent des documents à incidence fiscale, comme des reçus.
- **Prévention proprement dite** : Elle consiste, par exemple, à fournir une assistance individuelle à des entrepreneurs nouvellement inscrits à titre de mandataires.
- **Appel direct au respect des lois fiscales** : Il consiste à communiquer avec des personnes sélectionnées selon des critères de risque pour leur rappeler leurs obligations et les inciter à produire les déclarations exigées, s'il y a lieu.

Il arrive que des programmes de sensibilisation, de prévention ou d'appel direct au respect des lois fiscales requièrent des renseignements externes pour déterminer l'ampleur des problèmes, choisir la clientèle visée et communiquer avec elle.

2.2.2 Contrôle fiscal

Revenu Québec exerce un contrôle fiscal afin que les contribuables et les mandataires s'acquittent de leurs obligations fiscales, notamment en payant les sommes dont ils sont redevables. Ce contrôle vise également à les dissuader de commettre de nouveau des irrégularités à cet égard.

Les activités de contrôle fiscal sont les suivantes :

- **Cotisation** : Elle est habituellement établie après la réception des déclarations. Les déclarations sont comparées avec les relevés fiscaux, les attestations de crédits et d'autres renseignements similaires pour confirmer la cotisation volontaire, la corriger ou acheminer le dossier à un agent de cotisation en cas d'irrégularité.
- **Vérification** : Les dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, portant sur la divergence ou la non-production, font l'objet d'une vérification.
- **Inspection** : Des inspections ou des examens sont effectués afin de contrôler les dispositions, prévues à certaines lois fiscales, imposant des marques d'identification prescrites, la détention d'autorisations nécessaires, de permis, de certificats, etc., et la tenue et la conservation de différents registres et documents particuliers.
- **Enquête** : Dans le but de faire échec à la fraude fiscale, les dossiers irréguliers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec font l'objet d'enquêtes de nature pénale ou criminelle.

Des renseignements de sources externes sont nécessaires à la validation des déclarations des contribuables et des mandataires dans toutes les activités de contrôle fiscal. Parmi ces renseignements, les relevés fiscaux et les attestations d'admissibilité à un crédit, prescrits lors de l'élaboration de la politique fiscale, appuient principalement les activités de cotisation. Les fichiers du plan d'utilisation soutiennent surtout les activités courantes ou les projets de recherche et développement en vérification et en recouvrement.

2.2.3 Recouvrement des créances

Le recouvrement de créances fiscales s'inscrit dans la continuité des activités de cotisation, de vérification, d'inspection et d'enquête et peut aussi requérir des renseignements externes. Revenu Québec recouvre et protège les sommes dues en matière d'impôts, de taxes, de droits, de pénalités, de frais, d'intérêts ou de contributions à des régimes sociofiscaux en vertu des lois fiscales du Québec.

2.2.4 Recherche et développement

Des travaux de recherche et développement sont réalisés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Outre l'optimisation d'activités de contrôle fiscal ou de recouvrement des créances, ces travaux permettent à Revenu Québec d'apporter des correctifs à effets récurrents et de faire des recommandations afin que le gouvernement modifie des lois ou des règlements. Ces changements mènent à la mise en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes. Les travaux de recherche et développement permettent également à Revenu Québec d'améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers irréguliers ou maximiser les sommes à récupérer et à protéger. Les correctifs administratifs, systémiques ou législatifs visent à faciliter le respect des lois fiscales et à éviter les pertes fiscales.

3. FINALITÉS RECHERCHÉES, USAGES PROJETÉS ET MODALITÉS D'ÉCHANGE

Selon l'article 71.0.3 de la LMR, Revenu Québec doit inscrire au plan d'utilisation les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange des fichiers qu'il entend obtenir et les mesures de sécurité, s'il y a lieu.

Les interventions de Revenu Québec visent l'équité fiscale, sans préjugé quant au degré de rémunération ni au secteur d'activité des personnes visées. Les fichiers du plan d'utilisation sont nécessaires à l'atteinte de cette équité. Ces fichiers permettent, le cas échéant, de détecter des personnes n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales et qu'il aurait été impossible de découvrir autrement, de communiquer avec des personnes dont les coordonnées sont incorrectes dans les fichiers de Revenu Québec, de joindre des clientèles particulières afin de les sensibiliser à ses obligations, de connaître la clientèle dans le contexte d'études appuyant des propositions de correctifs à effets récurrents ainsi que de recouvrer et de protéger des sommes impayées.

3.1 Finalités recherchées

La détection de dossiers irréguliers, l'optimisation du recouvrement des créances, l'étude de clientèles présentant des problématiques fiscales et les interventions auprès de celles-ci s'inscrivent sous une ou plusieurs des trois finalités suivantes, pertinentes pour la majeure partie des fichiers du plan d'utilisation.

3.1.1 Non-production

- Détecter les **contribuables** connus ou inconnus de Revenu Québec qui n'ont pas produit les déclarations exigées par les lois fiscales.
- Détecter les personnes tenues d'agir comme **mandataires** de Revenu Québec en vertu des lois fiscales, qui ne se sont pas inscrites à ce titre ou qui n'ont pas produit de déclarations de taxes et de retenues à la source.

3.1.2 Divergence

- Détecter les **contribuables** qui ont produit une déclaration non conforme aux dispositions des lois fiscales, notamment ceux qui n'ont pas déclaré la totalité de leurs revenus imposables, ceux qui n'ont pas déclaré certains aspects de leur situation personnelle les assujettissant à un droit fiscal ou ceux qui ont demandé des crédits, des déductions ou des remboursements auxquels ils n'ont pas droit.
- Détecter les **mandataires** qui ont produit des déclarations de taxes ou de retenues à la source non conformes, qui n'ont pas remis toutes les sommes dues ou qui ont demandé des crédits ou d'autres remboursements auxquels ils n'ont pas droit.

3.1.3 Recouvrement des créances

- Optimiser le recouvrement des sommes impayées.
- Retracer les biens et les mouvements sur les actifs appartenant ou ayant appartenu aux débiteurs.

3.2 Usages projetés

La sélection, la documentation ainsi que les études et les analyses sont les usages projetés de ce plan d'utilisation. Chacun de ces usages est expliqué dans la présente section.

3.2.1 Sélection

- **Non-production et divergence**

Revenu Québec compare les fichiers obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR avec d'autres fichiers qu'il détient, dans le but d'extraire des dossiers irréguliers. Ces dossiers sont examinés afin de vérifier les résultats de la comparaison.

La sélection vise à traiter seulement les dossiers sur lesquels pèse une présomption de non-respect des lois fiscales. Une approche sélective permet de réduire l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de Revenu Québec.

La sélection aux fins de vérification se fait généralement en deux phases : une présélection habituellement informatisée, complétée par une sélection finale manuelle. La présélection consiste à appliquer des critères à des populations entières pour en extraire des sous-populations présentant un risque d'irrégularité. L'application informatisée de critères homogènes à tous les individus d'une population favorise un traitement équitable. Elle permet d'évaluer l'importance d'une problématique avant toute autre intervention.

La sélection finale et, s'il y a lieu, la communication avec le contribuable se font par des membres du personnel de Revenu Québec, qui mettent à profit leurs connaissances opérationnelles ainsi que les renseignements externes pertinents pour compléter l'analyse et confirmer le risque d'irrégularité de chaque dossier présélectionné. Le processus réduit le risque d'interventions inutiles.

- **Recouvrement des créances**

Les cas à traiter concernent des débiteurs fiscaux qui doivent des sommes à Revenu Québec. Dans ce contexte, la sélection de dossiers sert à mieux déterminer les actions à entreprendre pour optimiser le recouvrement des créances.

3.2.2 Documentation

Revenu Québec peut utiliser les fichiers inscrits au plan d'utilisation pour documenter le dossier d'un contribuable ou d'un mandataire en vue d'entreprendre ou de compléter une cotisation, une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Les renseignements externes peuvent appuyer une demande de production de déclaration au contribuable, en particulier dans un contexte de non-production. Ces renseignements peuvent aussi permettre de compléter le dossier d'un débiteur, en fournissant, par exemple, des indices d'actifs ou de biens appartenant ou ayant appartenu au débiteur et qui sont inconnus de Revenu Québec.

Le dossier documenté aux fins de contrôle fiscal ou de recouvrement peut avoir été détecté autrement que par le croisement de fichiers du plan d'utilisation. Par exemple, un dossier connexe à un autre dossier en cours de vérification ou de recouvrement, une dénonciation ou une divulgation volontaire peuvent requérir des renseignements du plan d'utilisation pour documenter le dossier. Dans tous les cas, l'utilisation des renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité présumée ou avérée.

3.2.3 Études et analyses

Certains fichiers du plan d'utilisation sont nécessaires à Revenu Québec pour faire des études et des analyses visant à concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement, de sensibilisation, de prévention ou d'appel au respect des lois fiscales. Ces études et ces analyses servent également à élaborer des mesures correctrices pouvant requérir des modifications aux lois et aux règlements, l'objectif étant de modifier le comportement à long terme des contribuables. Des fichiers peuvent aussi servir à évaluer l'évolution des comportements de la clientèle à la suite de la réalisation de programmes ou de projets, ou à la suite de l'implantation de correctifs. En particulier, Revenu Québec peut estimer l'effet de ses interventions en examinant la variation de l'autocotisation.

Les fichiers peuvent être utilisés selon des méthodes statistiques reconnues, qui impliquent notamment la sélection d'échantillons, le calcul d'agrégats ou la constitution de séries chronologiques. Des renseignements nominatifs peuvent être nécessaires, à titre d'exemple, pour répartir géographiquement des clientèles, pour vérifier des dossiers particuliers afin de confirmer des hypothèses ou pour apparier les données de plusieurs années et de plusieurs fichiers portant sur un échantillon de dossiers retenus pour les besoins d'une étude longitudinale.

Enfin, lors d'une étude visant à mesurer l'ampleur d'un stratagème ou à concevoir des règles de sélection, des fichiers externes peuvent être nécessaires pour documenter des dossiers résultant d'une sélection exploratoire et confirmer la pertinence des critères.

3.3 Modalités d'échange

Revenu Québec définit trois types de modalités d'échange : conventionnelles, au besoin et non récurrente. La majorité des fichiers du plan d'utilisation font l'objet de modalités d'échange conventionnelles. Les modalités particulières, s'il y a lieu, sont inscrites pour chaque fichier visé dans le tableau de la section 6, « État du plan d'utilisation après la mise à jour ».

- **Conventionnelle** : Indiquent que le fichier sera demandé et rafraîchi de façon récurrente. Ainsi, les données demandées initialement couvrent généralement l'année courante de cotisation au moment de la réception attendue et les trois années antérieures, sans dépasser le délai de conservation entendu avec la CAI. La durée maximale de conservation est de quatre ans, sauf exception. Le rafraîchissement est généralement demandé annuellement et couvre la dernière année de cotisation.
- **Au besoin** : Appropriées surtout aux fichiers demandés aux fins de recherche et développement.
- **Non récurrente** : Indiquent que le fichier ne sera pas rafraîchi pour une période subséquente.

Concernant le délai de conservation, il est exceptionnellement permis, après justification auprès de la CAI, de conserver certains extraits de banques de données au-delà des limites de temps prévues au calendrier de conservation. Généralement, la durée de la dérogation obtenue de la CAI est d'une année. Cependant, la prolongation du délai de conservation peut être accordée pour éviter que les mêmes fichiers soient présentés annuellement à la CAI.

Le support informatique utilisé pour la transmission est approprié à l'infrastructure de l'organisme fournisseur et à la nature du fichier. Ainsi, les organismes du réseau gouvernemental utiliseront une voie de communication sécurisée sur ce réseau. Autrement, l'échange peut se faire sur support informatique amovible, par courrier conventionnel sécurisé ou, si le volume de données à transférer est réduit, par courriel crypté. Dans le cas de listes à caractère public disponibles dans Internet, Revenu Québec peut convenir avec l'organisme fournisseur de les télécharger directement.

Tous les fichiers obtenus initialement et les rafraîchissements, périodiques ou ponctuels, sont inscrits au registre public, comme prévu à l'article 71.0.7 de la [LMR](#).

4. MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

La confidentialité des renseignements fiscaux est l'un des fondements de la relation de confiance entre les citoyens et l'État. Revenu Québec est soumis à des obligations légales strictes en matière de confidentialité. Il s'est aussi donné, au cours des années, des règles et des processus internes lui permettant d'administrer les mesures de protection et de sécurité relatives à la confidentialité dans le respect de la loi et de ses engagements auprès du gouvernement, de la CAI et des citoyens.

Cette section présente, en première partie, les mesures de protection et de sécurité s'appliquant à tous les renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et, en seconde partie, les mesures de protection et de sécurité visant particulièrement les fichiers inscrits au plan d'utilisation.

4.1 Protection et sécurité des renseignements fiscaux

Les articles 69 à 71.6 de la LMR établissent le cadre légal qui gouverne la confidentialité des renseignements fiscaux. La LMR précise que le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et que les renseignements qu'il contient ne peuvent être utilisés ou communiqués sans le consentement de la personne ou conformément aux conditions fixées par cette loi. Les obligations relatives à la confidentialité contenues dans la LMR s'appliquent au dossier de toute personne au sens d'une loi fiscale. Elles protègent non seulement les personnes physiques, mais aussi les personnes morales.

Les obligations auxquelles Revenu Québec est assujettie pour accomplir sa mission se concrétisent dans la politique organisationnelle *Confidentialité des renseignements* (PO-1/R1). Cette politique est la pierre angulaire d'un ensemble d'autres politiques et directives en matière de confidentialité régissant, entre autres, la protection et la sécurité de l'information numérique, l'utilisation de renseignements confidentiels, la protection des dossiers physiques et la gestion des droits d'accès.

Tout au long du travail quotidien du personnel, des règles précises gouvernent notamment la gestion des mots de passe, les écrans de veille, l'utilisation d'Internet ou la sauvegarde des documents électroniques. Entre autres, le mot de passe associé à un code d'utilisateur est strictement personnel et doit rester secret. L'emploi du code d'utilisateur pour porter atteinte à la confidentialité, qu'il s'agisse d'une consultation ou d'une divulgation non autorisée, ou d'un usage non prévu par une disposition législative, rend la personne passible de sanctions pénales et de mesures disciplinaires.

Une fois par année, un avis de la sous-ministre du Revenu, à l'égard du devoir qu'a chaque membre du personnel de respecter la confidentialité, est transmis à tout le personnel et une déclaration de discrétion est signée par chaque membre du personnel.

Revenu Québec procède régulièrement à des vérifications internes en matière de confidentialité et sanctionne les manquements.

4.2 Protection et sécurité des fichiers du plan d'utilisation

Les obligations légales propres à l'obtention et à l'utilisation des renseignements externes sont énoncées aux articles 71 et suivants de la [LMR](#).

Les règles de protection des renseignements obtenus conformément au plan d'utilisation sont exposées, en particulier, dans la directive administrative *Profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10) ainsi que dans la directive administrative *Les documents et fichiers dérivés du plan d'utilisation* (DIA-11/R1). Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la CAI dans ses avis sur le plan d'utilisation, les mises à jour du plan et les rapports d'activité annuels.

Les dispositions légales, les directives administratives, les règles de fonctionnement et les dispositifs de sécurité informatique mis en place par Revenu Québec assurent une protection rigoureuse des renseignements externes au long de leur cycle de vie dans l'organisation. Ainsi, seuls les éléments d'information jugés nécessaires à l'application des lois fiscales sont demandés aux organismes publics. La CAI est informée annuellement de l'évolution de la liste des éléments obtenus. Les éléments reçus qui ne correspondent pas à la demande de Revenu Québec sont détruits. Les fichiers demandés et reçus sont inscrits au registre tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LMR. Ce registre est accessible sur demande.

Les extraits de banques de données reçus sont utilisés seulement par le personnel disposant des privilèges d'accès informatiques appropriés. Ces privilèges sont accordés séparément pour chaque extrait, sur approbation d'un gestionnaire autorisé qui confirme que les renseignements sont nécessaires au travail de l'employé. Par la suite, le sous-

ministre adjoint ou le directeur général approuve les demandes d'accès. Les privilèges d'accès sont accordés pour un an et sont ratifiés par le gestionnaire responsable des renseignements externes afin d'assurer la conformité des accès aux finalités et aux usages déclarés dans le plan d'utilisation. De plus, le personnel doit suivre rigoureusement la circulation des documents et des fichiers dérivés des fichiers exploités afin d'en garantir la confidentialité et d'en assurer la destruction éventuelle.

Revenu Québec a créé un registre organisationnel dont l'utilisation est rendue obligatoire par la directive administrative DIA-11/R1 concernant les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation. Ce registre est un dépôt sécurisé où sont inscrits tous les fichiers ou documents dérivés du plan d'utilisation en circulation à Revenu Québec. Les extraits sont déposés dans le registre par leurs producteurs et, par la suite, les utilisateurs autorisés peuvent récupérer ceux qui leur sont destinés. Outre la transmission sécurisée des extraits à l'interne, le registre permet une gestion centralisée et sécuritaire du dépôt de tous les extraits avec les informations relatives aux producteurs et aux utilisateurs. En plus de permettre la recherche et la détermination des extraits à détruire, le registre facilite les vérifications, les audits de sécurité ainsi que la reddition de comptes.

Revenu Québec a mis en place un processus annuel de destruction des fichiers du plan d'utilisation. Les fichiers, dont le délai de conservation est expiré, sont retirés des environnements informatiques de développement, de préparation et de production, puis détruits. Toutes les extractions électroniques ou papier dérivées de ces fichiers n'ayant pas servi à une intervention de contrôle fiscal sont aussi détruites. Par ailleurs, le personnel doit également exercer un suivi rigoureux des résultats obtenus à l'aide des fichiers auxquels ils ont accédé afin d'en rendre compte dans le rapport d'activité annuel prévu à l'article 71.0.6 de la LMR, lequel est déposé à l'Assemblée nationale du Québec accompagné d'un avis de la CAI. Enfin, la sécurité informatique dans l'environnement de la centrale de données, où sont reçus, traités et couplés la plupart des fichiers du plan d'utilisation, fait l'objet d'une attention particulière.

Revenu Québec exige toujours des organismes fournisseurs qu'ils lui transmettent les fichiers par un moyen sécurisé, soit le réseau privé gouvernemental lorsque possible. Sinon, les supports informatiques amovibles transportés par courrier conventionnel sécurisé ou les envois par courriel crypté conviennent.

Les environnements informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation sont cloisonnés les uns des autres par des règles de sécurité informatique. Le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant à gérer ces fichiers doit justifier à la pièce ses droits d'accès, tout comme les autres utilisateurs. Plusieurs niveaux de protection doivent être franchis pour être en mesure d'extraire des renseignements de la centrale de données. Les travaux de croisement et les consultations sont systématiquement journalisés. Les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés, notamment pour assurer la protection des documents et des fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation. Les moyens de protection et de journalisation déployés sont à la fine pointe de la technologie disponible.

NOTE

Certains organismes publics ont changé de nom depuis le plan d'utilisation de 2006, à la suite de l'évolution de la structure administrative gouvernementale. Voici la liste des changements :

Ancienne référence	Référence actuelle
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF)	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

5. MISE À JOUR PROPOSÉE

Cette section présente et justifie la mise à jour proposée, soit l'ensemble des ajouts et des retraites de fichiers de même que les amendements apportés à certains fichiers déjà inscrits à la mise à jour du plan d'utilisation approuvée par la CAI en septembre 2006. Le tableau ci-dessous présente le décompte du nombre de fichiers visés par type de modification. Les sous-sections suivantes détaillent par type de modification tous les fichiers visés ainsi que les raisons justifiant les modifications.

Nombre de fichiers visés par la mise à jour proposée

Type de modification	Nombre de fichiers visés
Ajout de fichiers de renseignements (section 5.1)	11
Retrait de fichiers de renseignements (section 5.2)	12
Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits (section 5.3)	
• Amendement sur la provenance	1
• Amendement sur le libellé	5
• Amendement aux usages projetés	1
• Amendement aux modalités d'échange – fréquence de rafraîchissement	5

5.1 Ajout de fichiers de renseignements

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	RAISON
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les déclarations d'initiés	248	Ces renseignements sont requis pour soutenir des travaux exploratoires visant à examiner le respect des lois dans le secteur financier.
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Renseignements sur les employeurs à risque de non conformité détectés par la CCQ	249	Les renseignements sont nécessaires pour optimiser le processus de détection des employeurs à risque à Revenu Québec.
Directeur de l'État civil	Renseignements sur les naissances, les unions, les décès et les demandes de changements	250	Les renseignements sont nécessaires pour valider des crédits ou des déductions fiscales, optimiser les enquêtes et le recouvrement des créances fiscales ainsi qu'améliorer les référentiels.
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	251	Les renseignements sont nécessaires pour le contrôle fiscal portant sur les différentes clientèles de non résidents afin de valider les renseignements des déclarations fiscales et de s'assurer de l'admissibilité aux crédits fiscaux demandés.

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	RAISON
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les ressources intermédiaires d'hébergement accréditées et leur type de clientèle	252	Les renseignements sont nécessaires aux fins du contrôle fiscal. Revenu Québec veut s'assurer que les contribuables qui exploitent une ressource intermédiaire d'hébergement déclarent la totalité des revenus se rattachant à leurs activités
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés.	258	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour s'assurer de l'admissibilité à certains crédits fiscaux.
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	256	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour s'assurer de l'admissibilité à certains crédits fiscaux.
Ministère des Relations internationales (MRI)	Renseignements sur les organisations internationales ainsi que sur leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci inscrits au ministère des Relations internationales	253	Ces renseignements sont nécessaires aux fins de contrôle fiscal ainsi que d'études et d'analyses. Les organisations internationales, leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci dûment reconnus par le gouvernement du Québec peuvent bénéficier d'exemptions fiscales. Revenu Québec doit pouvoir reconnaître les organisations internationales et les personnes exonérées afin de valider leur admissibilité à certains crédits d'impôt remboursables ou à des remboursements de taxes.
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254	Les renseignements permettront de déterminer les activités des intervenants du milieu de la construction en fonction de leurs champs de compétence pour optimiser, entre autres, les activités de contrôle fiscal.
Régie du logement	Renseignements sur les décisions rendues à la suite de litiges entre les locataires et les propriétaires	255	Ces renseignements sont nécessaires afin d'optimiser les activités de contrôle fiscal; ils permettront de valider si la totalité des revenus de location sont déclarés par les propriétaires de logement et de déterminer les immeubles et les parties en cause.
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	257	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour s'assurer de l'admissibilité à certains crédits fiscaux.

5.2 Retrait de fichiers de renseignements

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	RAISON
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les rapports annuels des courtiers	238	Revenu Québec ne prévoit pas obtenir ces renseignements de l'AMF au cours des prochaines années.
Commission des normes du travail (CNT)	Renseignements sur les plaintes et les infractions	224	Revenu Québec ne prévoit pas avoir besoin de ces renseignements au cours des prochaines années.
Commission des services juridiques (CSJ)	Renseignements sur les honoraires professionnels versés à des avocats de pratique privée pour des services rendus à l'aide juridique	225	La CSJ est maintenant tenue de produire le relevé 27 pour les renseignements sur les honoraires versés à des avocats de pratique privée. L'inscription au plan d'utilisation n'est donc plus nécessaire.
Hydro-Québec Corporations municipales	Liste des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57	À la suite d'une refonte importante de leur système informatique, les renseignements d'Hydro-Québec sur les raccordements au réseau ne se trouvent plus dans un fichier distinct. Ils sont maintenant intégrés aux autres renseignements du « Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats » (n° réf. 16). Quant aux corporations municipales, Revenu Québec ne prévoit pas obtenir ces renseignements auprès d'elles au cours des prochaines années.
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LMR	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements, avant le 1 ^{er} janvier 2002	231	Cette inscription visait à obtenir les renseignements pour couvrir les années antérieures à la création du relevé 27. La période avant le 1 ^{er} janvier 2002 étant maintenant prescrite, cette inscription n'est plus nécessaire.
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LMR	Renseignements sur les subventions accordées avant le 1 ^{er} janvier 2002	232	Cette inscription visait à obtenir les renseignements pour couvrir les années antérieures à la création du relevé 27. La période avant le 1 ^{er} janvier 2002 étant maintenant prescrite, cette inscription n'est plus nécessaire.
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école publique	227	À la suite d'une refonte de leur système informatique, les renseignements sur les élèves inscrits à l'école publique ne se trouvent plus dans un fichier distinct. Ils seront maintenant obtenus dans un seul et même fichier en vertu de l'amendement (n° réf. 158) dont le libellé a été modifié

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	RAISON
			en conséquence.
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	Renseignements sur les entreprises ayant bénéficié du Programme Immigrants Investisseurs selon les modalités établies avant le 8 juin 2000	240	L'obtention non récurrente du fichier de renseignements du MICC est terminée.
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)	Fichier des confectionneurs à forfait du Québec	15	Revenu Québec ne prévoit pas avoir besoin de ces renseignements au cours des prochaines années.
Office de la protection du consommateur (OPC)	Renseignements sur les plaintes reçues	230	Revenu Québec ne prévoit pas avoir besoin de ces renseignements au cours des prochaines années.
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier des allocations d'aide aux familles	13	Le programme d'allocations d'aide aux familles a été remplacé par la mesure du paiement de soutien aux enfants (No. Réf. 244).
Registraire des entreprises (REQ)	Registre des entreprises du Québec	80	Depuis le 1 ^{er} avril 2007, ces renseignements sont maintenant détenus et gérés par Revenu Québec.

5.3 Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AMENDEMENTS PROPOSÉS	RAISON
AMENDEMENT SUR LA PROVENANCE				
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	243	Retrait de la provenance du MRNF	Depuis le 1 ^{er} avril 2007, les renseignements visés sont détenus uniquement par la RBQ.

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AMENDEMENTS PROPOSÉS	RAISON
AMENDEMENT SUR LE LIBELLÉ				
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les permis délivrés aux courtiers, à leurs représentants et aux négociateurs autonomes	237	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier.	Le libellé est modifié afin de refléter plus adéquatement les renseignements requis par Revenu Québec.
Hydro-Québec Corporations municipales	Fichier de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	16	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	En raison d'une refonte importante des systèmes informatiques d'Hydro-Québec, tous leurs renseignements portant sur la consommation d'électricité, la gestion des abonnements et les raccordements effectués se trouvent intégrés dans la même banque de données. Par conséquent, le libellé est modifié pour refléter plus adéquatement les renseignements requis par Revenu Québec.
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	À la suite d'une refonte des systèmes informatiques du MELS, tous leurs renseignements portant sur les enfants inscrits à l'école privée ou publique se trouvent intégrés dans la même banque de données. Afin de tenir compte de cette modification et pour refléter plus adéquatement les renseignements requis par Revenu Québec, le libellé est modifié.
Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)	Les renseignements sur les mesures d'aide à l'enfance : les frais de garde et les subventions	239	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non-subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	Le libellé du fichier est modifié pour refléter plus adéquatement les renseignements requis par Revenu Québec.

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AMENDEMENTS PROPOSÉS	RAISON
AMENDEMENT SUR LE LIBELLÉ				
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	67	Renseignements sur les entreprises licenciées	À la suite d'une modification réglementaire en vigueur depuis le 25 juin 2008, les entreprises licenciées ne déposent plus leurs états financiers à la RBQ. Le libellé du fichier est modifié pour en tenir compte.
AMENDEMENT SUR L'USAGE				
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	Ajout de l'usage « études et analyses »	Afin d'améliorer les modèles de sélection dans le secteur de la restauration, des études et analyses sont également nécessaires pour les usages projetés de ce fichier.
AMENDEMENT SUR LES MODALITÉS – FRÉQUENCE DE RAFRAÎCHISSEMENT				
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52	Fréquence modifiée de « Rafraîchissement aux trois à douze mois » à « Mensuelle »	Les projets à l'origine de l'obtention des renseignements de la CCQ obligent un amendement à la fréquence de rafraîchissement. Des travaux d'analyse et d'évaluation permettront à Revenu Québec de mesurer l'efficacité et la faisabilité de modifier la fréquence de rafraîchissement de ces fichiers.
	Inspection des chantiers	62		
	Permis de construction	55		
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	63		
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64		

6. ÉTAT DU PLAN D'UTILISATION APRÈS LA MISE À JOUR

Cette section présente les 61 fichiers qui constitueront le plan d'utilisation après l'intégration de la mise à jour courante.

Légende

PROVENANCE :	Ministère, organisme, municipalité, mandataire de l'État selon la définition de l'article 71 de la LMR
FICHER DE RENSEIGNEMENTS :	Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou de plusieurs organismes publics fournisseurs.
N° réf. :	Numéro de référence arbitraire et unique permettant d'officialiser le lien avec le registre des fichiers tenu, en vertu de l'article 71.0.7 de la LMR.
AJOUT AU PLAN :	Date à laquelle la CAI a donné son avis favorable à l'ajout de ce fichier au plan d'utilisation.
FINALITÉS RECHERCHÉES :	Comme définies dans la section 3.1. Les finalités particulières sont détaillées dans le tableau.
USAGES PROJÉTÉS :	Comme définis dans la section 3.2. Les usages particuliers sont détaillés dans le tableau.
MODALITÉS D'ÉCHANGE :	Les modalités « conventionnelles » et « au besoin » sont définies dans la section 3.3. Les modalités particulières sont détaillées dans le tableau.

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJÉTÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises oeuvrant dans le secteur financier.	237	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les déclarations d'initiés	248	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Inspection des chantiers	62	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Permis de construction	55	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	63	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Renseignements sur les employeurs à risque de non conformité détectés par la CCQ	249	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Directeur de l'état civil	Renseignements sur les naissances, les unions, les décès et les demandes de changements	250	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels	Conventionnelles
Hydro-Québec Corporations municipales	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	16	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LMR non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LMR non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les subventions accordées	226	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Loto-Québec	Fichier des gagnants	37	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Fichier des exploitants agricoles et subventions	31	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	207	Novembre 2000	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les exploitants actifs dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	206	Novembre 2000	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et municipalités mandataires	Renseignements sur les permis de restauration	105	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.	Au besoin
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	158	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	251	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non-subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	239	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	235	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Liste des résidences pour personnes âgées	233	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables Sensibiliser les locataires de résidences pour personnes âgées à la délivrance du relevé fiscal permettant de demander le crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec les locataires pour des fins de sensibilisation	Au besoin

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les ressources intermédiaires d'hébergement accréditées et leur type de clientèle	252	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés	258	Mise à jour courante	Divergence, contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours d'une même année	200	Mai 2000	Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection	Conventionnelles
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	256	Mise à jour courante	Divergence, contribuables	Sélection et documentation	Mensuelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Le fichier est aussi accessible sous forme de transaction interactive.	Conventionnelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles

PROVENANCE	FICHER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Relations internationales (MRI)	Renseignements sur les organisations internationales ainsi que sur leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci inscrits au ministère des Relations internationales	253	Mise à jour courante	Divergence et non-production contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Registre foncier du Québec	229	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	234	Mai 2003	Divergence, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	228	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, études et analyses	Au besoin
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements sur les droits miniers	241	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Registre des droits miniers, réels et immobiliers	242	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117 117	Novembre 1998 Mai 2003	Déterminer les mandataires assujettis à la taxe sur l'hébergement, pour s'assurer qu'ils s'inscrivent de façon conforme à Revenu Québec	Sélection et enrichissement des référentiels Le fichier reçu est comparé avec le registre des mandataires de Revenu Québec pour sélectionner les entreprises assujetties à la taxe. Le dossier de ces entreprises est mis à jour à partir des informations reçues. Puis, elles sont jointes afin de s'inscrire.	Deux fois par année ou plus au besoin
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	14	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels internes Établissement des liens entre les personnes Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	225	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	139	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	141	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	Septembre 1996	Divergence et non-production, mandataires et contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Rafraîchissement mensuel Autres modalités conventionnelles
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	201	Mai 2000	Divergence et non-production, mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Rafraîchissement mensuel
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	4	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées	67	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Liste des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur	56	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les infractions et les dossiers de poursuite	60	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	243	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du logement	Renseignements sur les décisions rendues à la suite de litiges entre les locataires et les propriétaires	255	Mise à jour courante	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	257	Mise à jour courante	Divergence, contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des transactions de véhicules	213	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Notamment, validation des déclarations des mandataires en matière de remises de taxes sur les véhicules.	Rafraîchissement mensuel

PROVENANCE	FICHIER DE RENSEIGNEMENTS	N° réf.	AJOUT AU PLAN	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGES PROJETÉS	MODALITÉS D'ÉCHANGE
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Rafraîchissement une fois par année ou plus, au besoin Autres modalités conventionnelles
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Rafraîchissement mensuel Autres modalités conventionnelles
Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	245	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
CONCERNANT LE PROJET DE MISE À JOUR DE JUIN 2010 DU
PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PRÉSENTÉ PAR
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 10 13 23

10 septembre 2010

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) la mise à jour de juin 2010 du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (Plan d'utilisation).

1. BREF RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Le projet de loi 32 modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après appelée LMR), adopté en juin 1996, permettait à Revenu Québec d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements personnels nécessaires à l'application des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès).

En juillet 1996, Revenu Québec présentait à la Commission un Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes, tel que le prévoit l'article 71.0.3 de la LMR.

Depuis 1996, la Commission a émis plusieurs avis concernant la mise à jour du Plan d'utilisation et en regard des différents rapports d'activités produits par Revenu Québec.

Entre 1996 et 2001, la Commission a formulé plusieurs commentaires. Mentionnons, entre autres :

- le caractère permanent de la démarche entreprise par Revenu Québec;
- la concentration massive de renseignements personnels;
- l'absence de résultats tangibles;
- le risque que la vie privée des citoyens soit mise en danger par une diffusion plus large des renseignements au sein de Revenu Québec;
- la distinction des renseignements obtenus pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale;
- la production d'un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs (extrants) à Revenu Québec.

Compte tenu des nombreux avis déjà émis et des recommandations déjà formulées, la Commission procédait de janvier 2001 à mai 2001 à une vérification concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes à Revenu Québec. Ce rapport fut transmis à Revenu Québec en janvier 2002 et comptait treize recommandations.

Ces recommandations visaient, d'une part, l'amélioration du Plan d'utilisation ainsi que le développement et la mise en place de guides de travail destinés au personnel de Revenu Québec qui assume des tâches de surveillance en regard du respect du Plan d'utilisation.

D'autre part, la Commission invitait Revenu Québec à parfaire les mesures de sécurité existantes et à développer de nouvelles mesures visant l'amélioration du contrôle et du suivi des accès à la centrale de données. Elle incitait du même coup Revenu Québec à initier les travaux devant lui permettre de démontrer l'impact réel, en termes monétaires, de l'utilisation de renseignements provenant de fichiers externes. Le rapport de vérification encourageait finalement Revenu Québec à continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion de la sécurité de la centrale de données.

En mars 2002, Revenu Québec déposait un Plan d'action dans lequel il proposait une série de mesures visant à satisfaire aux recommandations de la Commission. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes, en tenant compte toutefois que ces mesures annonçaient des actions qui, pour la plupart, restaient encore à réaliser selon un échéancier qui s'étendait jusqu'au 30 juin 2003.

En avril 2003, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du Plan d'utilisation qui lui avait été transmise par Revenu Québec. Cette mise à jour démontrait un effort de rationalisation au chapitre des fichiers externes utilisés, lequel se caractérisait par le retranchement de 52 des 97 fichiers externes qui étaient toujours détenus par Revenu Québec. Dans ce Plan d'utilisation, Revenu Québec faisait aussi largement état des finalités recherchées et des usages projetés à l'égard des fichiers externes recueillis.

Dans ses avis subséquents, la Commission soulevait les points suivants :

- La Commission prenait note que Revenu Québec complétait son organisation de la protection des renseignements confidentiels entreprise en 2001, laquelle s'est traduite par la mise en place d'un environnement normatif et administratif constitué de politiques ministérielles et de directives administratives.
- En regard de l'inquiétude de la Commission face à l'assimilation de la centrale de données et des fichiers externes qu'elle contient aux activités régulières de Revenu Québec, ce dernier répondait qu'il n'y avait pas d'intention de rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble de ses activités courantes. Les données externes ne seront disponibles que lorsque la réalisation d'une activité le nécessitera et, le cas échéant, en respectant les usages et les finalités prévus au Plan d'utilisation. Revenu Québec ajoutait que cet état de fait se confirme dans la stabilité du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes de la centrale de données.
- Au chapitre de la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission prenait acte qu'aucune technologie ne permet actuellement d'effectuer une journalisation, par dossier, lors d'accès aux renseignements externes effectués massivement et notait que Revenu Québec restera à l'affût de l'évolution de la technologie en la matière. La Commission notait également que la Direction de la vérification interne de Revenu Québec travaillait à développer les mécanismes qui permettront d'effectuer les contrôles *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels dans le cadre de requêtes massives.
- Pour ce qui est de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission prenait aussi acte des résultats obtenus par le groupe de travail constitué à cet effet.
- La Commission constatait que l'organisation de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec, en plus de reposer sur des systèmes et des processus de sécurité adéquats, s'appuiera aussi sur une action de formation, d'information et de sensibilisation de tous les individus concernés, quel qu'en soit le niveau hiérarchique.
- La Commission a constaté la mise en place de la nouvelle application « Gestion des extraits ».
- En regard de la centrale de données, la Commission a constaté une stabilité quant à l'évolution du nombre d'utilisateurs, et ce, sur une période de quatre ans. La Commission a demandé à Revenu Québec de maintenir un contrôle rigoureux de l'utilisation de la centrale de données et de s'assurer du maintien en tout temps de la distinction entre la finalité des besoins informationnels des directions opérationnelles et la finalité des fichiers du Plan d'utilisation de la centrale. Par ailleurs, la Commission a réitéré à Revenu Québec sa préoccupation quant à la concentration des informations contenues dans la centrale de données.
- Quant aux mesures de sécurité particulières à la centrale de données, la Commission a pris en considération l'application d'une fonction administrative et de moyens pour mieux gérer la sécurité, soit la fonction de « mandataire de la centrale de données », l'application d'un cadre rigoureux des profils d'accès des utilisateurs, la journalisation des accès et la sécurité des postes de travail. De plus, le développement de routines informatiques permet d'analyser la journalisation des requêtes massives.

2. ASSISE LÉGALE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE REVENU QUÉBEC

La mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes est présentée à la Commission conformément à l'article 71.0.3 de la LMR :

71.0.3 Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.

Le plan d'utilisation comprend une brève description :

- a) des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance;*
- b) des finalités recherchées;*
- c) de l'usage projeté;*
- d) des modalités d'échange; et*
- e) des mesures de sécurité, le cas échéant.*

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 30 jours de la réception de celui-ci.

En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation; il entre alors en vigueur le jour de son approbation.

L'article 71 de la LMR, sur lequel est basé l'article 71.0.3, indique à son premier alinéa :

*71. Tout organisme public au sens de l'article 31.1.4, tout organisme qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État ainsi que tout organisme municipal doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.
[...].*

3. DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE REVENU QUÉBEC

En août 2010, Revenu Québec soumettait à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation intitulée « *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements - Mise à jour de juin 2010* ».

Revenu Québec mentionne que la présente mise à jour du Plan d'utilisation a été produite à l'aide de celle approuvée par la Commission en septembre 2006.

Rappelons que cette démarche obligatoire découle du projet de loi 32, lequel a institué le Plan d'utilisation comme mécanisme permettant à Revenu Québec de soumettre à la Commission, pour avis, ses besoins en fichiers de renseignements obtenus des organismes publics, ci-après « fichiers de renseignements externes ».

Au-delà des obligations légales, le Plan d'utilisation est une référence importante pour Revenu Québec, pour la Commission, pour le public et pour les ministères et organismes sollicités lors de l'obtention de fichiers. Il balise les interventions futures de Revenu Québec au niveau des renseignements externes et permet d'exposer à la Commission en quoi les fichiers inscrits sont nécessaires. Son contenu engage publiquement Revenu Québec sur l'utilisation des fichiers demandés. Il se doit d'être assez facile d'accès pour servir d'outil privilégié d'information, tout en étant assez détaillé et en reflétant suffisamment la réalité pour servir de référence au personnel de Revenu Québec.

La structure du document du Plan d'utilisation est la suivante :

- La section 1 présente le contexte législatif et les définitions des termes utilisés.
- La section 2 traite des clientèles visées et les processus organisationnels.
- La section 3 contient les finalités recherchées du Plan d'utilisation, les usages projetés, les modalités d'échange des fichiers, les mesures de sécurité, s'il y a lieu, et ce, conformément à l'article 71.0.3 de la LMR.

- La section 4 décrit les mesures de protection et de sécurité appliquées aux fichiers inscrits au Plan d'utilisation.
- La section 5 présente et justifie la mise à jour proposée, soit l'ensemble des ajouts, des retraits et des amendements apportés à certains fichiers.
- La section 6 détaille le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements tel qu'il sera après l'intégration de la mise à jour proposée.

3.1 Modifications générales apportées à la forme du Plan d'utilisation

La forme de la présente mise à jour a été modifiée dans la mesure où les sujets traités à la section 2 du Plan d'utilisation de 2006 ont été scindés en deux sections différentes. Ceci porte donc à six le nombre total de sections par rapport aux cinq sections du Plan d'utilisation de 2006.

3.2 Modifications particulières apportées au contenu du Plan d'utilisation

Par la mise à jour de juin 2010 de son *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, Revenu Québec fait état à la Commission de onze ajouts de fichiers, de douze retraits et de douze amendements apportés aux fichiers déjà inscrits au Plan d'utilisation de 2006.

Les modifications et les raisons qui motivent et justifient la mise à jour proposée sont détaillées à la section cinq du Plan d'utilisation déposé par Revenu Québec à la Commission.

Le Plan d'utilisation résultant de la mise à jour de juin 2010 comprendra 61 fichiers comparativement à 62 lors de la mise à jour de septembre 2006.

4. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

L'analyse de la mise à jour du Plan d'utilisation de juin 2010 amène les commentaires suivants.

Confidentialité, mesures de protection et sécurité des renseignements

La Commission constate que la mise à jour de juin 2010 du Plan d'utilisation réitère que la confidentialité des renseignements fiscaux est l'un des fondements de la relation de confiance entre les citoyens et l'État. À cet effet, le projet de mise à jour du Plan rappelle les obligations et les engagements de Revenu Québec en matière de confidentialité et de protection des renseignements dans l'accomplissement de sa mission. Le Plan fait également référence à la politique organisationnelle intitulée *Confidentialité des renseignements* qui encadre, entre autres, la protection et la sécurité de l'information numérique, l'utilisation de renseignements confidentiels, la protection des dossiers physiques et la gestion des droits d'accès.

Le Plan d'utilisation souligne que les règles de protection des renseignements obtenus sont définies dans les directives administratives de Revenu Québec intitulées « *Profils d'utilisateurs de la centrale de données* » et « *Les documents et fichiers dérivés du plan d'utilisation* ». Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la Commission dans ses avis sur le Plan d'utilisation, sur les mises à jour du Plan et sur les rapports d'activités produits annuellement.

Au chapitre de la protection et de la sécurité des renseignements, la Commission constate que les extraits de banques de données ne sont utilisés que par des employés de Revenu Québec ayant des privilèges d'accès informatiques approuvés par des gestionnaires de ce ministère, que les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés, qu'un processus annuel de destruction des fichiers du Plan d'utilisation est en place et que les travaux de croisement et les consultations sont journalisés de façon systématique. Finalement, concernant l'acheminement des renseignements, Revenu Québec exige que les renseignements provenant des fournisseurs lui soient communiqués par des moyens sécurisés.

Ajouts, retraits, et amendements de fichiers

La mise à jour proposée au Plan d'utilisation de juin 2010 fait état de l'ajout de onze fichiers de renseignements provenant de ministères et d'organismes publics. Il prévoit également le retrait de douze fichiers et l'amendement de douze fichiers déjà inscrits au Plan d'utilisation.

La Commission prend acte des modifications proposées au Plan ainsi que des justifications formulées par Revenu Québec. Les modifications lui apparaissent nécessaires en regard de l'atteinte des objectifs poursuivis par ce ministère dans le cadre de sa mission.

Délai de conservation de fichiers

La Commission constate que la mise à jour du Plan d'utilisation précise que le délai de conservation des renseignements est fixé à l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci.

Toute dérogation à ce principe général devra être soumise auprès de la Commission.

5. CONCLUSION

La structure du Plan d'utilisation et les modifications présentées par Revenu Québec permettent à la Commission d'obtenir une vue d'ensemble du Plan d'utilisation et de son évolution depuis le Plan initial de 1996.

La présente mise à jour du Plan d'utilisation permet de mieux définir les volets d'intervention et les fonctions exercées par Revenu Québec concernant les fichiers de renseignements. Les ajouts et les amendements proposés permettent aussi d'identifier le contexte dans lequel les fichiers seront utilisés et les finalités recherchées.

Le Plan d'utilisation de juin 2010 fait état des efforts déployés par Revenu Québec en matière de protection et de confidentialité des renseignements qu'il détient, notamment des ministères et organismes.

Quant au nombre de fichiers de renseignements qui constitueront le Plan d'utilisation après l'intégration de la présente mise à jour, la Commission constate un effort soutenu de la part de Revenu Québec à ne demander et à ne conserver que les renseignements qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa mission.

Les modifications proposées semblent répondre aux exigences de l'article 71.0.3 de la LMR.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable à la mise à jour de juin 2010 du Plan d'utilisation soumise par Revenu Québec le 6 août 2010.